

GEstion des Milieux Aquatiques & Prévention des Inondations

cisalb
lac du Bourget

GEMAPI

Le guide pratique pour
les élus du bassin versant
du lac du Bourget

LE BASSIN VERSANT 65 COMMUNES

GRAND CHAMBÉRY

Barberaz
Barby
Bassens
Challes-les-Eaux
Chambéry
Cognin
Curienne
Les Déserts
Jacob-Bellecombette
La Motte-Servolex
La Ravoire
La Thuile*
Montagnole
Puygros
Sonnaz
Saint-Alban-Leyse
Saint-Baldoph
Saint-Cassin
Saint-Jean-d'Arvey
Saint-Jeoire-Prieuré*
Saint-Sulpice
Thoiry
Verel-Pragondran
Vimines
Saint-François-de-Sales*
Arith*

CŒUR DE CHARTREUSE

St-Thibaud-de-Couz
St-Jean-de-Couz
Corbel*

CŒUR DE SAVOIE

Apremont*
Myans*
Chignin*

GRAND LAC COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Aix-les-Bains
Bourdeau
Le Bourget du Lac
Brison-St-Innocent
La Chapelle du
Mont-du-Chat
Drumettaz-Clarafond
Gréy-sur-Aix
Méry
Le Montcel
Moux
Ontex*
Pugny-Chatenod
Saint-Offenge
Tresserve
Trévignin
Viviers-du-Lac
Voglans
Chanaz*
Chindrieux

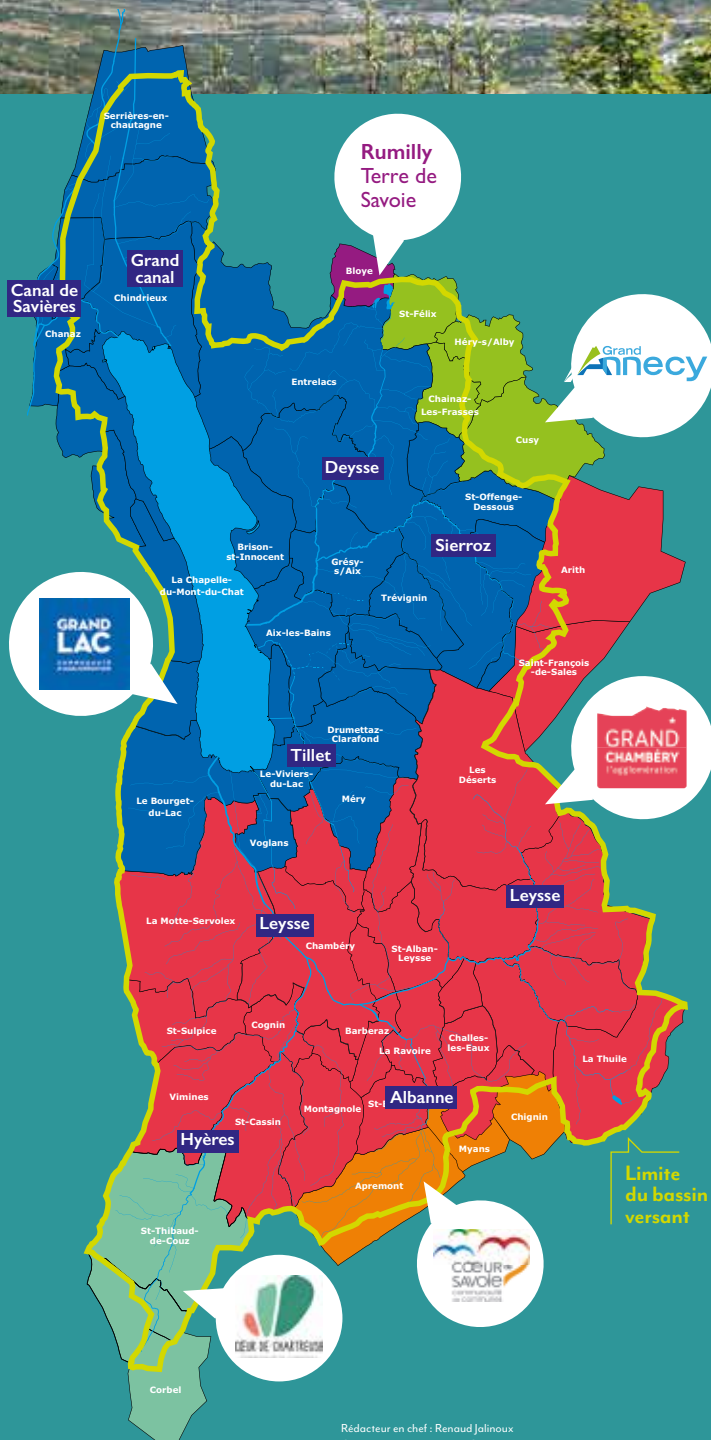
Conjux
Ruffieux
Serrières-en-
Chautagne*
Saint-Pierre-
de-Curtille*
Vions*
Entrelacs*
La Biolle
Saint-Ours

GRAND ANNECY

Cusy*
Chainaz-les-Frasses*
Héry-sur-Alby*
Saint-Félix*

RUMILLY TERRE DE SAVOIE

Bloye*



* Communes appartenant à plusieurs bassins versants hydrographiques



LA GEMAPI, QUI FAIT QUOI ?

LA GEMAPI, C'EST QUOI ?

La GEstion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations est une compétence obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2018. Le CISALB l'exerce sur le bassin versant du lac du Bourget pour le compte de Grand Chambéry, Grand Lac, Cœur de Chartreuse, Cœur de Savoie, Grand Anney et Rumilly Terre de Savoie.

La GEMAPI est une compétence technique qui consiste à :

- Entretien des rivières pour permettre le bon écoulement de l'eau, notamment en période de crue,
- Entretien et surveillance des digues,
- Réaliser des travaux de protection pour réduire le risque d'inondation,
- Restaurer les rivières et les zones humides,
- Maintenir un objectif écologique ambitieux dans la gestion du lac du Bourget.

Le CISALB n'est pas un service à l'utilisateur. Il intervient dans le cadre de l'intérêt général et des travaux d'urgence.

Pour chaque opération, le coût et les bénéfices attendus sont examinés pour justifier l'intervention. C'est une garantie du bon usage de l'argent public.

LA GEMAPI, POUR FAIRE QUOI ?

Le CISALB a quatre grands objectifs :

- Mieux préparer et mieux protéger la population contre les inondations,
- Rendre les rivières plus vivantes,
- Étendre le réseau de zones humides,
- Adapter les usages aux exigences écologiques d'un grand lac alpin.

LA GEMAPI, C'EST QUI ?

Le CISALB compte 14 élus titulaires : 5 de Grand Chambéry, 5 de Grand Lac, 1 de Cœur de Chartreuse, 1 de Cœur de Savoie, 1 de Grand Anney et 1 de Rumilly Terre de Savoie.

L'équipe technique en charge de la GEMAPI est composée de 3 ingénieurs, 4 techniciens et 6 agents de la brigade bleue (ces derniers n'interviennent que sur Grand Chambéry).

LA GEMAPI, C'EST OÙ ?

Le CISALB est compétent sur le bassin versant du lac du Bourget, couvrant une superficie de 580 km² (65 communes, 200 000 habitants). Il n'intervient pas partout, mais uniquement sur des tronçons de rivières relevant de l'intérêt général et sur certaines zones humides prioritaires.



L'ENTRETIEN DES RIVIÈRES

NOTRE CADRE D'INTERVENTION

Le CISALB intervient sur des opérations d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre d'un plan de gestion. Ce plan défini, pour certains tronçons de rivières, la nature des travaux d'entretien, la fréquence d'intervention et le coût des travaux. Il fixe également la liste des ouvrages hydrauliques à surveiller et entretenir.

Le CISALB n'intervient pas pour :

- Régler des confort de proximité (ombrage, gêne visuelle, ramassage de feuilles des arbres, etc.),
- Gérer des problèmes de salubrité publique (ramassage de déchets en rivière, dératissage, etc.).

LES OBLIGATIONS DU RIVERAIN

Chaque propriétaire d'une parcelle riveraine d'un cours d'eau est tenu de réaliser un entretien régulier de celui-ci, du haut de berge jusqu'au milieu du lit ou sur la totalité du cours d'eau si le propriétaire possède les deux rives (article L215-14 du Code de l'Environnement).

NOS MISSIONS

L'entretien a un double objectif : permettre le bon écoulement de eaux et préserver la qualité écologique des rivières. Cela consiste à procéder régulièrement aux actions suivantes :

- L'abattage, l'élagage et le débroussaillage,
- L'enlèvement des amas de branches et débris jugés dangereux,
- Le curage des volumes de sédiments ou de vases jugés dangereux,
- Le nettoyage des grilles disposées à l'entrée des tronçons couverts (busages...),
- Le curage des bassins d'écrêtement,
- La gestion des ouvrages manœuvrables en période de crues (vannes).
- La gestion des espèces invasives (renouée du japon, etc.).

En outre, le riverain ne doit pas :

- Dégrader la berge naturelle par des aménagements (murs, remblais, etc.),
- Réduire la section de la rivière (aménagements, dépôts, etc.),
- Déverser des déchets verts (susceptibles de boucher les ouvrages en aval),
- Planter des végétaux non adaptés ou invasifs.

➤ Toute intervention ou aménagement en rivière est régi par la Loi sur l'eau, renseignez-vous !



RIVERAIN CITOYEN !

Adhérez à la charte
« Riverain citoyen ! »
et engagez-vous ainsi
collectivement à adopter
les 8 bons gestes
du riverain.

La charte du
« Riverain citoyen ! »
sur www.cisalb.com





LA DÉFENSE CONTRE LES INONDATIONS

NOTRE CADRE D'INTERVENTION

Sur notre bassin versant, près de 90 000 habitants et 70 000 emplois sont potentiellement concernés par un risque d'inondation. Cette situation nécessite de mettre en œuvre une stratégie concertée. C'est dans ce cadre, que le CISALB pilote un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI). Il comprend plusieurs axes d'intervention :

- L'amélioration de la connaissance et de la conscience du risque,
- La surveillance et la prévision des crues et des inondations,
- L'alerte et la gestion de crise,
- La prise en compte du risque dans l'urbanisme,
- **Les travaux de défense contre les inondations,**
- **La réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens.**

QU'EST QU'UNE CRUE CENTENNALE ?

C'est une crue qui a, chaque année, 1 chance sur 100 de se produire. C'est une notion de probabilité !

Sur ces deux derniers axes, la décision de programmer des travaux de protection repose sur l'analyse de plusieurs données spécifiques aux zones inondées :

- La population présente (nombre de personnes),
- Les enjeux économiques (nombre d'emplois),
- La présence d'établissements sensibles (écoles, crèches, EPHAD, etc.),
- L'aléa (hauteur et vitesse de l'eau dans la zone inondée),
- La fréquence d'inondation
- La possibilité de réduire la vulnérabilité,
- Le coût des travaux de protection.

Si les travaux sont trop coûteux au regard des enjeux à protéger, des recommandations sont faites pour réduire la vulnérabilité.

NOS MISSIONS

- L'expertise des aléas et de la vulnérabilité,
- Le pilotage des études,
- La maîtrise foncière nécessaire à la réalisation de travaux,
- La mission complète de maîtrise d'ouvrage des travaux.



RIVERAIN CITOYEN !

Consultez le guide
« Adoptez les bons
gestes en cas
d'inondation » sur
www.cisalb.com

Vous doutez de la
vulnérabilité de notre
territoire ? Consultez
la photothèque des
crues historiques
sur www.cisalb.com





LA GESTION DES DIGUES

NOTRE CADRE D'INTERVENTION

Le CISALB est gestionnaire de 20 km de digues sur le bassin versant (Leysse, Hyères, Sierroz, etc.). Ces ouvrages protègent, jusqu'à un certain niveau de crue, plusieurs dizaines de milliers d'habitants et d'emplois.

Le CISALB est l'autorité compétente sur les digues dont il assure officiellement la gestion.

À ce titre :

- Il fixe, sur la base des connaissances techniques (géotechnique et hydraulique), le niveau de protection au-delà duquel sa responsabilité n'est plus engagée,
- Il réduit le risque de défaillance des digues par une action de suivi, d'entretien et de surveillance en crue,
- Il engage, le cas échéant, les travaux nécessaires pour atteindre des niveaux de protection plus élevés.

QU'EST-CE QU'UNE DIGUE ?

Une digue de protection contre les inondations est un ouvrage linéaire, en surélévation par rapport au terrain naturel. Elle permet de protéger des zones inondables de la submersion.

NOS MISSIONS

Nos missions sont :

- Le pilotage des études réglementaires,
- Le suivi régulier des digues pour constater et surveiller des éventuels désordres (trous, affaissements, présence d'animaux fouisseurs, etc.),
- Le débroussaillage et le faucardage des talus pour permettre les inspections visuelles,
- La gestion des arbres dont la présence constitue une menace pour la stabilité des digues (les racines...),
- La maîtrise foncière des portions de digues privées (achat ou convention),
- Le conventionnement avec les gestionnaires de réseaux (Enedis, GRTG, service des eaux, etc.) présents dans les digues,
- La surveillance renforcée en période de forte crue pour détecter des désordres menaçants et anticiper une rupture brutale,
- Les travaux pour garantir le niveau de protection attendu et réparer des désordres ponctuels.



RIVERAIN CITOYEN !

Ne plantez pas d'arbres
et ne creusez pas dans
votre digue.

**Pour ausculter une
digue, nos agents
peuvent être amenés
à pénétrer sur votre
propriété.** Merci de leur
faciliter l'accès et les
conditions d'auscultation.





LA RESTAURATION ÉCOLOGIQUE DES RIVIÈRES

NOTRE CADRE D'INTERVENTION

Pour répondre aux objectifs de la Directive européenne (DCE), l'État a classé plusieurs rivières de notre bassin versant comme particulièrement dégradées et donc prioritaires à restaurer. Alors que la qualité de l'eau s'est améliorée, la vie aquatique dans ces cours d'eau présente une faible biodiversité, dont l'origine provient de bouleversements anciens : recalibrage, rétrécissement et endiguement du lit, création de seuil (petit barrage), remblaiement des zones d'expansion des crues, mauvaise gestion des boisements, etc.

Le CISALB étudie et programme les projets de restauration écologique en fonction des opportunités. Par exemple, les travaux de défense contre les inondations sont systématiquement l'occasion de réaliser d'importants travaux de restauration écologique. Sur notre territoire, la restauration de la Leysse est la vitrine de cette politique qui ambitionne de rendre les rivières « plus sûres et plus vivantes ».

Ces travaux de restauration écologique comprennent également la mise en conformité des seuils dont la chute d'eau perturbe la circulation des poissons.

La reproduction et la colonisation de certaines espèces nobles, comme la truite lacustre, sont ainsi fortement réduites. À l'instar des grands projets de rétablissement de la circulation du saumon d'Atlantique sur la Garonne, le CISALB a l'ambition de rétablir la circulation de la truite lacustre dans la Leysse, l'Hyères et le Sierroz.

NOS MISSIONS

Nos missions sont :

- L'expertise écologique,
- Le pilotage des études,
- La maîtrise foncière nécessaire à la réalisation de travaux,
- La mission complète de maîtrise d'ouvrage des travaux,
- L'entretien et le suivi écologique des zones restaurées.

C'EST QUOI UNE RIVIÈRE VIVANTE ?

C'est un espace naturel dans lequel s'écoule une eau de bonne qualité et en quantité suffisante, offrant des habitats diversifiés pour la faune et la flore.



RIVERAIN CITOYEN !

Ne dégradez pas vos berges !
Retrouvez quelques conseils
sur www.cisalb.com

Ne pompez pas d'eau durant
les arrêts sécheresses, vous
contribuerez ainsi à ce qu'il
subsiste de l'eau et donc
de la vie dans votre rivière.





LA GESTION DES ZONES HUMIDES

NOTRE CADRE D'INTERVENTION

En 50 ans, le bassin versant a perdu plus de 50% de ses surfaces de zones humides. Cette érosion de la biodiversité s'accompagne de nombreux autres effets négatifs :

- L'aggravation des inondations en aval, du fait de la suppression de l'écrêtement des crues dans ces zones naturelles,
- La réduction du soutien d'étiage des rivières autrefois alimentées par la vidange naturelle de l'eau stockée dans les zones humides,
- La réduction de la production fourragère (en période de sécheresse, les zones humides continuent de produire du foin),
- La dégradation du paysage,
- La réduction de la capacité de stockage local du carbone,
- La suppression d'îlots de fraîcheur.

Le CISALB et l'association CEN Savoie agissent ensemble pour préserver et restaurer les zones humides du bassin versant. Ils agissent pour :

- Limiter toute nouvelle destruction de zone humide,
- Préserver les sites remarquables,
- Restaurer et entretenir les sites dégradés.

NOS MISSIONS

Nos missions sont les suivantes :

- L'expertise écologique,
- Le pilotage des études,
- La maîtrise foncière nécessaire à la réalisation de travaux,
- La mission complète de maîtrise d'ouvrage des travaux,
- L'entretien et le suivi écologique des zones restaurées.

QU'EST-CE QU'UNE ZONE HUMIDE ?

Ce sont des terrains, habituellement inondés ou gorgés d'eau de façon permanente ou temporaire, ou dont la végétation est dominée par des plantes hygrophiles (qui aiment l'eau !)



PROPRIÉTAIRE CITOYEN !

Si vous êtes propriétaire
d'une zone humide,
**ne la remblayez pas
et ne la drainez pas.**

Les zones humides
écrètent les crues et
alimentent les rivières en
période de sécheresse.





LA GESTION DU LAC DU BOURGET

NOTRE CADRE D'INTERVENTION

Le lac est au carrefour de plusieurs préoccupations gérées par de multiples acteurs :

- Le lac et ses rives sont propriété de l'État,
- La police de la navigation et la police de la pêche sont assurées par l'État,
- Les plages et les ports sont gérés par Grand Lac,
- Les enjeux écologiques sont portés par le CISALB et le CEN Savoie.

Le lac est exposé à quatre enjeux majeurs :

- **La dégradation de ses eaux par les rejets urbains et agricoles**
La majorité des indicateurs scientifiques signale une très bonne qualité de l'eau. La priorité est aujourd'hui le suivi de certains toxiques (résidus médicamenteux et perturbateurs endocriniens) présents en quantité infinitésimale et les microplastiques.
- **La régression de ses roselières, liée à la régulation du niveau du lac et aux intrusions des embarcations**
La baisse exceptionnelle du niveau du lac opérée par le CISALB en 2017 doit être reconduite tous les 4 ans.

- **La prolifération d'espèces exotiques**
L'arrachage annuel des jeunes plants de renouée du Japon permet d'enrayer la progression de cette plante.

- **La fréquentation du plan d'eau et des rives en période estivale**
L'attractivité croissante incite à être vigilant pour maintenir l'équilibre entre la satisfaction des usages et la préservation de l'environnement.

Tous ces enjeux, et les réponses qu'il convient d'apporter, sont susceptibles d'évoluer avec les effets du changement climatique.

NOS MISSIONS

Nos missions consistent en :

- L'animation du plan de gestion du lac, qui réunit les services de l'État, les élus et les usagers du lac,
- Le suivi écologique du lac, en lien avec un conseil scientifique,
- La gestion piscicole, en lien avec l'État et les acteurs de la pêche,
- La gestion du niveau du lac, en attache avec l'État, la Compagnie Nationale du Rhône et Grand Lac,
- La gestion de la renouée du Japon.



LA SURVEILLANCE ET LA GESTION DE CRISE

NOTRE CADRE D'INTERVENTION

Le CISALB a deux obligations réglementaires :

- **Surveiller ses 20 km de digues,**
- **Garantir le fonctionnement des ouvrages hydrauliques dont il est gestionnaire** (plages de dépôt, bassins d'écrêtement, grilles, vannages, etc.).

Pour être opérationnel, le CISALB s'est doté d'un **outil de prévisions météorologiques et hydrologiques spécifique au bassin versant**, permettant ainsi d'anticiper les événements majeurs généralisés. Cela permet de **mobiliser efficacement les moyens humains et techniques pour assurer sa mission de surveillance.**

Hormis sur les digues, le CISALB n'est pas responsable des interventions d'urgence. En cas d'inondation, c'est à la commune de gérer la crise, en activant son Plan communal de sauvegarde (PCS). **Le CISALB intervient post-événement pour remettre en état des ouvrages encombrés et faire enlever les arbres volumineux** tombés dans la rivière (fréquent en cas de tempête ou de chute de neige lourde).

Le CISALB n'est pas un service d'alerte.

NOS MISSIONS

Pour être opérationnel en période de crue, nos missions sont priorisées ainsi :

- Suivi des prévisions météorologiques et hydrologiques,
- Diffusion d'un mail aux maires du bassin versant pour prévenir d'un risque avéré de pluie - inondation,
- Durant la crue, mobilisation du personnel (astreintes) pour surveiller visuellement les digues et les ouvrages hydrauliques au cours de la crue, et intervenir si nécessaire,
- Après la crue, mobilisation du personnel pour faire un état des lieux et mobiliser des moyens spécifiques à la remise en état.

RIVERAIN CITOYEN !

En cas de forte crue, pensez à prendre des photos des ponts saturés, des débordements et transmettez-les-nous sur www.cisalb.com

Ne prenez aucun risque pour prendre ces photos !



GEMAPI OU PAS GEMAPI ?

Exercer la compétence GEMAPI ne signifie pas que le CISALB intervient et paye tout ce qui se passe dans une rivière. Le CISALB intervient sur ce qui relève de l'intérêt général et de l'urgence. Les propriétaires ou gestionnaires de biens dégradés par des crues (voirie, sentier, piste cyclable, réseaux, etc.) payent les travaux de réparation, après les avoir soumis au visa du CISALB. Suivez le film « GEMAPI ou PAS GEMAPI » sur internet...



NON, c'est au propriétaire de ce passage agricole de refaire le pont qui s'est écroulé



OUI, car si cet arbre tombe dans la rivière en crue, il y a risque d'inondation de personnes et de biens



NON, c'est au propriétaire de payer la remise en état de son sentier détruit par l'érosion de la rivière



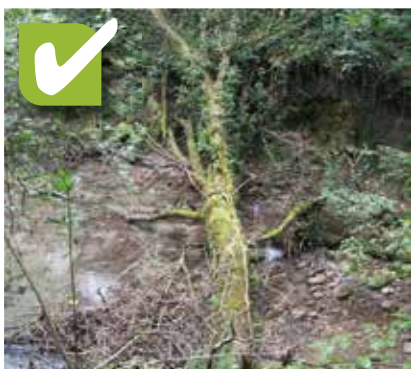
NON, c'est au propriétaire du camping de nettoyer les bois déposés par la crue du lac



OUI et NON C'est à la commune de gérer la salubrité publique, sauf si les déchets ont une taille jugée dangereuse pour l'écoulement des crues



OUI, c'est au CISALB de curer les ouvrages dont il a la gestion (ici le bassin de Boncelin à Aix-les-Bains)



OUI, c'est au CISALB de retirer cet arbre s'il constitue un menace en cas de crue



NON, c'est au propriétaire de la route d'agrandir le gabarit du pont



OUI, c'est au CISALB de curer les ouvrages dont il a la gestion (ici la plage de dépôt du Merderet à Bissy)